

Excédents 2019

Votre participation aux bénéfices

En un clin d'œil:

- Sur les avoirs de vieillesse, vous recevez pour 2019 des excédents d'intérêt. Il en résulte une rémunération totale solide de 1,00 %.
- Les taux d'intérêt garantis pour 2020 sont de 1,00 % dans le régime obligatoire et de 0,25 % dans le régime surobligatoire.

Rémunération des capitaux de prévoyance en 2019

- Le taux d'intérêt garanti dans le régime surobligatoire s'élevait à 0,25 % en 2019. En outre, nous sommes en mesure de vous garantir un excédent d'intérêt de 0,75 %. Cela correspond à une rémunération totale solide à hauteur de 1,00 % pour le régime surobligatoire.
- Dans le régime obligatoire, une partie des revenus des placements doit encore être utilisée pour le financement des taux de conversion élevés prescrits par la loi. Pour cette raison, la rémunération totale dans le régime obligatoire reste à 1,00 %.

	Taux d'intérêt minimal LPP	Rémunération totale, régime obligatoire	Rémunération totale, régime surobligatoire	Total*
2014	1,75 %	1,75 %	2,25 %	1,95 %
2015	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %
2016	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
2017	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
2018	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
2019	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Ø 2014 – 2019	1,29 %	1,29 %	1,38 %	1,33 %

* Moyenne dans la proportion régime obligatoire / régime surobligatoire de 60 à 40

Excédents de risque

En raison de l'évolution positive du risque d'invalidité, nous pouvons verser des excédents de risque, comme les années précédentes. Ceux-ci sont distribués aux contrats individuellement. Nous tenons compte pour cela de l'évolution générale des sinistres dans l'assurance invalidité et de la classification tarifaire actuelle de votre contrat.

Bonification des excédents

Les excédents vous seront crédités le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du traitement des salaires 2020.

Vous trouverez des informations détaillées sur l'évolution du fonds d'excédents ainsi que sur les charges et produits en 2019 dans le «Compte d'exploitation 2019» qui sera publié au 2^e trimestre 2020.

Taux d'intérêt minimal LPP et taux d'intérêt garanti par la Bâloise en 2020

Les avoirs de vieillesse obligatoires seront rémunérés en 2020 au taux d'intérêt minimal LPP fixé par le Conseil fédéral et s'élevant à 1,00 %. En 2020, le taux d'intérêt garanti par la Bâloise pour les avoirs de vieillesse surobligatoires s'élève à 0,25 %.